



**DECISION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE
D'UNE CONVENTION POUR LE PRÊT DE LA SALLE
DES FÊTES DE PAILLET**

DECISION N°2022/86

Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10

VU la délibération n°2021-94 du 19 mai 2021 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président au point n° 22 « De décider de la conclusion, de la révision et de la signature de toute convention, accord et accord-cadre dont le montant d'engagement prévisionnel n'excède pas 15000 euro HT par an qui ont pour le prêt de matériel et de véhicules, le prêt de salles, le partenariat avec d'autres collectivités publiques ou parapubliques, le partenariat avec des associations, le partenariat avec des partenaires financiers et/ou diverses prestations de services matériels et immatériels avec des partenaires et/ou prestataires privés et/ou publics;

CONSIDERANT que la salle des fêtes de Paillet sera mise à disposition à titre gracieux pour l'organisation du spectacle de fin d'année des RPE qui aura lieu le vendredi 9 décembre 2022.

DECIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE une convention avec la mairie de Paillet pour louer gracieusement la salle des fêtes le vendredi 09 décembre 2022, dans le respect des modalités inscrites.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité ;

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

FAIT à PODENSAC,

Le PRÉSIDENT,

Signé par : Jocelyn Doré
Date : 17/11/2022
Qualité : Paraphr. Président CdC
Convergence Garonne



Jocelyn DORÉ

MISE EN LIGNE LE : 20 DEC. 2022